



# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale  
1<sup>er</sup> novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Cinquante-deuxième session  
New York, 9-27 juillet 2012

## Liste de questions suscitées par les rapports périodiques

### Bulgarie

Le groupe de travail d'avant session a examiné le rapport de la Bulgarie, qui regroupe ses quatrième, cinquième, sixième et septième rapports périodiques (CEDAW/C/BGR/4-7).

#### Généralités

1. Le rapport de l'État partie aurait dû être soumis en mars 1995, or il a été reçu en septembre 2010. Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles ce rapport n'a pas été soumis dans les délais prévus par l'article 18 de la Convention. Veuillez fournir des précisions au sujet du processus d'établissement du rapport et de la portée des consultations connexes tenues avec les organisations non gouvernementales. Le rapport a-t-il été soumis au Parlement et adopté par le Gouvernement?

#### Statut juridique de la Convention et cadres législatif et institutionnel

2. Veuillez communiquer des renseignements concernant les mesures prises par l'État partie pour faire connaître la Convention, ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant et les recommandations générales du Comité. Veuillez également fournir des précisions sur l'issue des cas évoqués au paragraphe 13 du rapport, en particulier sur toute sanction qui aurait pu être prononcée, ainsi que des renseignements actualisés concernant les cas de discrimination sexiste ou de harcèlement sexuel qui ont fait l'objet d'une décision par un tribunal ou la Commission de protection contre la discrimination, et veuillez indiquer si les dispositions de la Convention ont été directement appliquées ou invoquées dans ces affaires.

3. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises par l'État partie pour adopter une loi spécifique sur l'égalité des sexes, conformément à la recommandation qu'il avait acceptée lors de l'examen périodique universel réalisé en 2010 (se reporter aux documents A/HRC/16/9 et Add.1). Veuillez également



communiquer des renseignements sur les mesures prises pour mettre en application les autres recommandations relatives aux droits des femmes découlant de l'examen périodique universel, qui avaient été acceptées par l'État partie lors de cet examen (ibid.).

4. Veuillez décrire le mandat et les pouvoirs du Médiateur pour ce qui a trait à l'égalité des sexes et indiquer s'il est envisagé de nommer un médiateur spécial pour les femmes ou un médiateur adjoint chargé de la condition féminine.

#### **Dispositifs nationaux**

5. Veuillez fournir des renseignements précis sur le mandat et les moyens humains et financiers de l'instance d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, créée au sein du Ministère du travail et de la politique sociale (CEDAW/C/BGR/4-7, par. 19), ainsi que sur le rôle des 22 coordonnateurs et experts en matière d'égalité des chances affectés dans divers ministères (ibid., par. 32) et sur les résultats obtenus grâce à ces dispositifs.

6. Veuillez décrire les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale 2008-2015 pour la promotion de l'égalité des sexes et expliquer en quoi cette stratégie est conforme à la Convention (ibid., par. 9).

#### **Mesures temporaires spéciales**

7. Veuillez fournir des exemples concrets de mesures temporaires spéciales, y compris des quotas, adoptées en vue de promouvoir et d'accélérer l'égalité de fait ou réelle entre les hommes et les femmes, comme par exemple les mesures prises au titre de l'article 24 (emploi) ou de l'article 38 (représentation équilibrée dans les instances publiques) de la loi sur la protection contre la discrimination (ibid., par. 37 à 39). Cette loi prévoit-elle des sanctions en cas de non-respect des quotas fixés?

#### **Stéréotypes traditionnels**

8. Quelles mesures l'État partie prend-t-il en vue d'éliminer les stéréotypes traditionnels concernant les rôles et responsabilités des femmes et des hommes au sein de la famille et de la société, qui ont tendance à cantonner les femmes à leurs rôles de mère et d'épouse et à faire des hommes le principal soutien de famille (ibid., par. 42)? Et quelles sont les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes dans les médias et la publicité, y compris leur représentation en tant qu'objet sexuel dans certains médias?

#### **Violence à l'égard des femmes**

9. Veuillez indiquer s'il existe des dispositions du droit pénal qui criminalisent expressément la violence dans la famille et la rendent d'office passible de poursuites, et veuillez décrire également les liens existant entre ces dispositions et la loi sur la protection contre la violence domestique (ibid., par. 45 à 49 et 312 à 317). Veuillez communiquer des informations au sujet des amendements de 2010 apportés à cette loi (ibid., par. 316), ainsi que des données récentes, ventilées par sexe et âge des victimes et des auteurs d'actes de violence dans la famille, sur le nombre de plaintes, de poursuites et de condamnations ainsi que les peines prononcées. Veuillez également préciser si le viol conjugal constitue un crime et décrire les

divers services de soutien, de conseil et de réinsertion mis à la disposition des femmes victimes de viol.

10. Veuillez fournir des informations sur le nombre et la répartition géographique des foyers et centres financés par l'État qui accueillent les femmes victimes de la violence, y compris la violence domestique, ainsi que leurs enfants, et sur les mesures prises pour fournir un soutien adapté aux organisations non gouvernementales qui hébergent ces victimes et leur offrent une assistance psychologique, sociale et juridique (CEDAW/C/49/D/20/2008, par. 9.16).

11. Veuillez communiquer des statistiques ventilées par sexe sur le nombre d'ordonnances de protection rendues chaque année, et indiquer si la police a la possibilité d'établir des ordonnances de protection immédiates et quels sont les critères de la preuve à fournir pour obtenir une ordonnance de protection intérimaire ou un autre type d'ordonnance de protection en cas de violence familiale (CEDAW/C/BGR/4-7, par. 46 et 313).

#### **Traite et exploitation de la prostitution des femmes et des filles**

12. Quelles sont les mesures prises par l'État partie pour s'attaquer aux causes profondes de la traite d'êtres humains, comme la pauvreté et l'exclusion sociale, et dans quelle mesure est-il tenu compte de la vulnérabilité spécifique des Roms et des femmes et filles réfugiées dans le Programme national de prévention et de neutralisation de la traite et de protection des victimes (ibid., par. 71)?

13. Veuillez fournir des données, ventilées par sexe, âge et nationalité, sur le nombre de cas de traite signalés, de poursuites et de condamnations, ainsi que sur les peines prononcées à l'encontre des auteurs de tels actes depuis 2008. Veuillez également indiquer si les femmes victimes de la traite peuvent bénéficier d'une assistance juridique dans le cadre des poursuites pénales et si une protection spéciale, par exemple un permis de séjour provisoire, est proposée aux victimes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas coopérer avec le parquet (ibid., par. 57).

#### **Participation à la vie publique et politique et à la prise de décisions**

14. Compte tenu du faible nombre de femmes siégeant au Parlement (ibid., par. 89), de femmes ministres (ibid., par. 94), de femmes maires et conseillères municipales (ibid., par. 115) et de femmes occupant des postes de responsabilité dans le système judiciaire (ibid., par. 117), veuillez indiquer :

a) Les raisons pour lesquelles « ni les lois sur les élections ni la loi sur les partis politiques ne prévoient pour les femmes de quotas pour des postes ouverts à élections » (ibid., par. 77);

b) S'il est envisagé de modifier les lois sur les élections en vue d'y incorporer un quota applicable au sexe sous-représenté;

c) Quelles mesures, y compris les mesures temporaires spéciales, l'État partie a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre en vue d'accroître la représentation des femmes aux postes de responsabilité dans le système judiciaire et l'administration publique, y compris à l'échelon local.

**Éducation**

15. Veuillez fournir des renseignements précis sur les taux de scolarisation et d'abandon scolaire des filles et des garçons roms dans l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que sur la présence des femmes et des filles roms dans l'enseignement supérieur. Quelles mesures ont été prises pour lutter contre la ségrégation des enfants roms dans les écoles et pour faire comprendre aux parents roms qu'il est important d'envoyer leurs filles à l'école?

16. Compte tenu de la représentation relativement faible des femmes dans les secteurs essentiellement masculins que recouvre la formation professionnelle (ibid., par. 148) et de leur concentration dans les filières traditionnellement féminines (ibid., par. 160), veuillez communiquer des renseignements sur les initiatives prises par l'État partie en vue de promouvoir la diversification des options et d'encourager les femmes et les hommes à s'orienter vers des filières d'enseignement et de formation non traditionnelles.

**Emploi et protection sociale**

17. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour réduire les écarts de rémunération importants entre les hommes et les femmes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, par exemple en encourageant la diversification des parcours professionnels des femmes, et pour promouvoir l'élaboration et l'utilisation de méthodes objectives d'évaluation professionnelle, en particulier dans le secteur privé (ibid., par. 196, 197 et 206). Quelles mesures ont été prises pour atténuer les répercussions préjudiciables du faible niveau de rémunération et du départ à la retraite anticipé des femmes sur leur pension de retraite et pour lutter contre la féminisation de la pauvreté (ibid., par. 190 et 206)?

18. Au vu de la répartition inégale des responsabilités familiales (ibid., par. 200), veuillez nous préciser :

a) Si les mesures visant à mieux concilier les responsabilités professionnelles et familiales prévues par la législation et les conventions collectives, telles que le congé parental permettant de s'occuper d'un enfant jusqu'à ses 2 ans (ibid., par. 170), concernent également les pères;

b) Le pourcentage de pères ayant recours au congé paternité, au congé parental et aux horaires de travail assouplis afin d'élever leurs jeunes enfants (ibid., par. 199 à 201 et 204);

c) Les progrès réalisés dans l'élargissement de la couverture des services et structures de garde des jeunes enfants ou d'accueil et de soins des membres de la famille à charge (ibid., par. 199).

**Santé**

19. Veuillez communiquer des informations sur les mesures prises en vue de réduire encore le taux d'avortement, en particulier chez les jeunes femmes et les adolescentes (ibid., par. 152, 222, 226 et 229, et tableau 10 de l'annexe), notamment en leur permettant d'avoir accès aux méthodes modernes de contraception pour un coût abordable, en diffusant des informations sur ces méthodes et en intégrant l'éducation sur la sexualité et la santé et les droits en matière de reproduction dans les programmes scolaires. Compte tenu des cas signalés de violences verbales ou

physiques subies par des femmes lors de leur accouchement ou d'un avortement et des tentatives d'extorsion par le personnel hospitalier, quelles mesures ont été prises par l'État partie en vue de mettre fin à de telles pratiques?

**Groupe de femmes défavorisées**

20. Veuillez fournir des précisions au sujet des mesures, y compris les mesures temporaires spéciales, prises en vue d'éliminer les diverses formes de discrimination à l'égard des femmes appartenant à des minorités, en particulier les femmes et les filles roms, notamment dans les sphères publique et politique et dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi et de la santé. Veuillez également communiquer des renseignements détaillés, y compris des statistiques, sur les mariages précoces et forcés des filles roms ainsi que des informations sur les mesures prises par l'État partie pour remédier à ce problème (ibid., par. 295 et 296).

---